



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0072

D É C I S I O N

Portant contrat de maintenance du logiciel de traitement et automatisation des données du service SIG (export et modification en masse de ces données)

CC ACVI / VEREMES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance du logiciel de traitement et automatisation des données du service SIG (export et modification en masse de ces données)

Considérant les termes du contrat de maintenance du logiciel de traitement et automatisation des données du service SIG n°D012769 tels que proposés par la Société VEREMES sise 1225 Avenue d'Eole, Technosud 2 – PERPIGNAN (66 100), SIRET 450 614 383 00047 et représentée par Madame Delphine BOUVIER, sa Directrice Administrative,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2025, renouvelé tacitement 2 fois pour une période d'un an chacune, soit jusqu'au 30 juin 2028,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de maintenance du logiciel de traitement et automatisation des données du service SIG n°D012769,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 600.00-€ HT (six cent cinquante euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), pour la première année et 2 375.00-€ HT (deux mille trois cent soixante-quinze euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour la deuxième et troisième année du contrat,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2025, renouvelé tacitement 2 fois pour une période d'un an chacune, soit jusqu'au 30 juin 2028,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/05/2025.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250526-DC2025-0072-AR
Montpellier dans un délai de deux mois
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Contrat de maintenance à tacite reconduction

N° D012769

Veremes SAS enregistrée au R.C.S de Perpignan sous le n° SIREN 450 614 383, 1225 Avenue d'Eole, Technosud 2 66100 Perpignan Représentée par Delphine Bouvier, Directrice	Le client Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illiberis 3 Impasse Charlemagne BP 90103 66704 Argelès-Sur-Mer
--	--

Portée

Le présent contrat entre les susnommés Veremes et Client porte sur la maintenance des logiciels suivants :

Produit	Type de licence	Nombre d'utilisateurs	Editeur	Numéro de licence
FME Form	fixe	1	SafeSoftware	22JV-X2YF-20HJ

Ce contrat permet au client le passage en licence flottante à partir du 30/06/2026

Prestations fournies

Dans le cadre du présent contrat de maintenance, Veremes s'engage :

- à fournir au client les nouvelles versions des logiciels par téléchargement.
- à fournir un support technique de premier niveau en français par e-mail à l'adresse suivante : support@veremes.com. Les appels téléphoniques sont acceptés au 04-68-38-65-27. Les demandes de support sont prises en charge sous 4 heures ouvrées.
- à fournir les fichiers de licence correspondant à chaque produit en cas d'installation initiale, de changement de poste de travail, de réinstallation du système d'exploitation ou de modification matérielle entraînant le changement de la clef de licence.
- à fournir la version française du logiciel FME correspondant à chaque nouvelle version internationale.
- à assurer la maintenance corrective des produits développés par Veremes et proposés gratuitement sur <https://vstore.veremes.net>

Durée, renouvellement et coût

Le présent contrat prend effet dès sa signature par les deux parties et s'achève le **30/06/2028**

Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an à chaque fois. Le tableau ci-dessous donne la durée et le coût de chaque période de maintenance.

Période de maintenance	Début	Fin	Montant h.t.
Année 1	01/07/2025	30/06/2026	600 €
Année 2	01/07/2026	30/06/2027	2375 €
Année 3	01/07/2027	30/06/2028	2375 €

Dénonciation

Ce contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la fin du contrat. La dénonciation du contrat de maintenance ne remet pas en cause les engagements de paiement et de service pour l'année en cours. Tout litige provenant du présent contrat est du ressort exclusif du Tribunal du lieu de domiciliation du défendeur.

Facturation

Annuelle terme à échoir, les factures sont émises le mois précédant la date de début de maintenance.

Fait à Perpignan en 1 exemplaire original remis au client

Le 27/01/2025

Pour la société Veremes

Delphine Bouvier, Directrice administrative



Pour [Société]

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250526-DC2025-0072-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025